

Vœu de l'exécutif

relatif aux futures fermetures de classes dans les écoles et collèges parisiens, et à la remise en cause du système des décharges de direction, en réponse aux vœux:

- **relatif aux suppressions de classes et au non-remplacement des enseignants dans les écoles et collèges publics à la rentrée 2025, déposé par Rémi Féraud et les élu.e.s du groupe Paris en Commun ;**
- **relatif aux suppressions de postes dans les écoles et collèges publics parisiens, déposé par Raphaëlle Rémy-Leleu, Alice Timsit, Nour Durand-Raucher, Aminata Niakaté, Sylvain Raifaud, Fatoumata Koné et les élu.es du groupe Les Ecologistes ;**
- **relatif à la fermeture des classes dans les écoles parisiennes, déposé par Florence Berthout, Philippe Goujon, Geoffroy Boulard et les élus du groupe Union Capitale ;**
- **relatif à la décharge d'enseignement des directeurs d'écoles parisiens, déposé par Philippe Goujon, Geoffroy Boulard, Florence Berthout et les élus du groupe Union Capitale ;**
- **relatif aux fermetures de classe et suppression de postes dans les écoles et collèges publics, déposé par Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen ;**
- **relatif au maintien du régime de décharge des directeurs et directrices des écoles publiques parisiennes, déposé par Delphine Bürkli, Béatrice Lecouturier et les élus du groupe MoDem et Indépendants ;**

Considérant que l'accès à l'éducation est un droit essentiel, qui permet aux enfants et aux adultes d'acquérir l'autonomie matérielle et intellectuelle, de se forger un esprit critique et de participer pleinement à la société ;

Considérant le rôle qu'a joué l'école publique, laïque et obligatoire, dans la construction de la République, et comme incarnation concrète de l'idéal démocratique ;

Considérant que la mission de l'école publique est d'accueillir tous les enfants, sans distinction de richesse, de convictions religieuses ou philosophiques, ou de genre ;

Considérant dès lors l'importance de maintenir un système éducatif public permettant à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Considérant la dotation ministérielle pour l'Académie de Paris, prévoyant la suppression de 110 postes d'enseignants dans les écoles, et celle de 92 postes d'enseignants dans les collèges pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que cette baisse du nombre de postes d'enseignants dans le premier degré public parisien, représente près d'un quart des suppressions de postes au niveau national, alors que Paris représente moins de 2% de la population scolaire et que la démographie du 1^{er} degré à Paris n'a représenté que 3% de la baisse nationale à la rentrée 2024 ;

Considérant les 280 fermetures de classes effectuées lors des deux dernières rentrées scolaires ;

Considérant le consensus scientifique, maintes fois rappelé, attestant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, et ce dans un contexte où le rôle inclusif de l'école implique des moyens renforcés pour apporter l'attention nécessaire à un certain nombre d'enfants qui en ont le plus besoin ;

Considérant d'ailleurs que plusieurs centaines d'enfants en situation de handicap attendent d'être scolarisés à Paris ;

Considérant également le constat, de la même façon maintes fois rappelé, de la mauvaise place de la France au sein des pays de l'OCDE, concernant le nombre moyen d'élèves par classe qui demeure bien supérieur à celui constaté ailleurs ;

Considérant dès lors que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour poursuivre le mouvement engagé, depuis près de dix ans, de réduction du nombre moyen d'élèves par classe, cette réduction étant propice à l'instauration d'un climat plus favorable ainsi qu'à de nouvelles pratiques pédagogiques ;

Considérant le signal négatif pour l'école publique qu'envoient ces fermetures de classes répétées, alimentant une spirale de défiance là où il faudrait un message de confiance pour enrayer la crise de recrutement dont témoigne le nombre croissant de postes d'enseignants non pourvus ;

Considérant surtout la rupture d'égalité que constitue le traitement différencié de l'école publique par rapport à l'école privée, cette dernière se voyant relativement épargnée par les fermetures de classes, en conséquence de règles assez opaques ;

Considérant dans l'Académie la plus ségréguée de France, la part du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements privés semble solidement s'installer sur une dynamique de croissance si aucune mesure correctrice n'est apportée, dont la régulation du nombre de classes dans le privé serait la plus efficace ;

Considérant par ailleurs que les directrices et directeurs d'école sont déchargés d'enseignement, totalement ou partiellement, en application de l'article L411-2 du Code de l'éducation et des décrets d'application ;

Considérant la spécificité parisienne depuis 1982 permettant aux directions d'école parisiennes d'être déchargées d'enseignement à partir de 5 classes ;

Considérant que depuis 1982, la charge administrative incombant aux directrices et directeurs d'écoles a considérablement crû, ainsi que l'avaient constaté les députées Cécile Rilhac et Valérie Bazin-Malgras en 2018, rapporteuses d'une mission flash de l'Assemblée nationale sur les directrices et directeurs d'école ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les directrices et directeurs d'école à Paris, le lien étroit avec les familles, les missions qui leur sont demandées par leur hiérarchie et les actions menées pour la Ville de Paris notamment dans l'organisation générale de l'école et le suivi du bâti ;

Considérant l'absence de convention entre la Ville et le Ministère de l'Education nationale depuis 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville, exprimée à de multiples reprises de renouveler la convention et de maintenir ainsi le régime dérogatoire des décharges de directions à Paris ;

Considérant par ailleurs le caractère discutable de l'invocation par la Chambre régionale des comptes d'une rupture d'égalité que constituerait le régime parisien, alors même que le régime différencié des dotations de postes d'enseignants dans les écoles publiques et privées n'a jamais été vu comme une rupture d'égalité ;

Considérant également la mobilisation de moyens par la Ville en vue de favoriser la réussite des élèves au travers de divers dispositifs (ateliers périscolaires gratuits, professeurs de la Ville de Paris, TUMO, Académie du Climat, Académie des Langues, Action Collégiens, Art pour Grandir, Centres de loisirs du mercredi, des petites et des grandes vacances, les dotations pour les actions pédagogiques dans les collèges, etc...) ;

Considérant la mobilisation des syndicats d'enseignants, de fédérations de parents d'élèves, des associations et des élu.e.s de différents groupes politiques au Conseil de Paris, comme celle des parlementaires ;

Considérant enfin que dans une société qui doute et se fragmente, où l'adhésion aux valeurs démocratiques n'est plus une évidence, l'école publique est l'une des dernières institutions en laquelle les citoyennes et les citoyens ont encore confiance, et que c'est bien l'école publique qui porte l'incarnation concrète de l'égalité ;

Sur proposition de l'exécutif municipal, le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2025-2026 permettent l'annulation des suppressions de postes annoncées, et donc des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, afin de diminuer le nombre moyen d'élèves par classe et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;**

- que soit réaffirmée au Ministère de l'Education nationale la demande de maintien du régime parisien des décharges des directions d'école par la signature d'une nouvelle convention avec la Ville de Paris ;
- qu'il soit demandé à l'État la généralisation de ce régime à l'ensemble des écoles publiques de France ;
- que l'Académie revienne sur la baisse de la DHG des collèges et annule les suppressions de postes qui en découle ;
- que le Ministère de l'Education nationale renforce les brigades de remplacement, ainsi que le nombre de maitres spécialisés dans les écoles ;
- que l'État affecte des moyens supplémentaires au développement de l'école inclusive, dont le recrutement d'AESH, et travaille sur la construction de passerelles entre le secteur médico-éducatif (IME) et l'école ;
- que l'État amplifie sa politique de revalorisation salariale des enseignantes et enseignants.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. Lopez', with a horizontal line underneath the name.